

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ du 20 mars 2020  
N°2020 - 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Ecole,

**Vu** l'ordonnance du janvier 1959 relative aux réquisitions de biens et services,

**Vu** le code de la Sécurité Intérieure,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs à la protection de biens et des personnes,

**Vu** le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-2019,

**Vu** l'arrêté du 9 mars 2020 du ministère des solidarités et de la santé portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du coronavirus Covid-19,

**Considérant** que l'OMS a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-2019) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ; que le 14 mars 2020, elle a annoncé avoir porté le niveau de menace liée au nouveau coronavirus au niveau 3,

**Considérant** qu'il est nécessaire que le personnel communal d'astreinte, les élus d'astreinte, puissent se protéger lors de leurs interventions auprès des personnes vulnérables (personnes malades, personnes âgées)

**Considérant** que la disponibilité des masques et gants pour la protection sanitaire fait l'objet d'un contrôle réglementé

## ARRÊTÉ

**Article 1 :** la Pharmacie de Soisy, sise place de la Mairie, 91840 Soisy-sur-Ecole, est réquisitionnée pour la fourniture de masques de protection et de gants de protection, permettant au personnel communal et élus d'astreinte de se protéger et de protéger la population lors de leurs interventions.

**Article 2 :** le nombre de masques et gants nécessaire dépendra du nombre d'intervention réalisées par la commune, mais repose sur un stock permanent disponible en Mairie 24h sur 24h constitué à minima :

- d'une boîte de 50 masques
- d'une boîte de gants à usage unique taille M
- d'une boîte de gants à usage unique taille L

**Article 3 :** cet ordre de réquisition est valable à compter de sa notification jusqu'à la levée du confinement décrété par l'Etat.

**Article 4 :** la prestation effectuée sera prise en charge en totalité par la commune de Soisy-sur-Ecole.

**Article 5 :** Monsieur le Maire Adjoint Bernard Marmier et Madame la Secrétaire Générale Julie Painçon-Genoud, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente réquisition

Fait à Soisy-sur-Ecole,  
le 20 mars 2020

Philippe BERTHON, Maire

